



## Transfert - cession de bail

Par **localoca**, le **01/10/2011** à **16:30**

Bonjour,

Je suis actuellement hébergé par un tiers, dans un logement obtenu par ce proche via le 1% patronal de son employeur.

Ce proche envisage de quitter le logement. je souhaiterai donc savoir si il est possible de reprendre le bail à mon nom.

Je n'ai aucun lien reconnu par la loi avec le titulaire du bail : pas de mariage pas de pacs, pas de liens de parenté.

La situation devient urgente, pouvez vous me conseiller ?

Par **cocotte1003**, le **01/10/2011** à **16:34**

Bonjour, vous n'avez aucun droit légal de reprendre le bail. Cntactez le bailleur afin de lui en faire la proposition si bien-sur vous etes solvable, corddialement

Par **localoca**, le **01/10/2011** à **16:42**

Il s'agit d'un bailleur privé, organisme fonctionnant comme un hlm mais ne faisant pas partie d'un OP Hlm.

Lors de mes appels passés auprès du bailleur, il m'est confirmé que je ne peux prétendre à rien concernant ce logement.

quelles solutions existent pour les personnes hébergées risquant de se retrouver en situation d'urgence ? je suis solvable et en cdi. Cependant, n'ayant pas de garant, n'ayant pas non plus

de quittances de loyer à fournir à un futur bailleur, et le temps passant, me loger dans le privé apparaît comme impossible (recherche de logement intensive dans le privé malgré tout).

Par **cocotte1003**, le **01/10/2011** à **16:50**

bonjour, il n'existe aucune solution à votre problème que de postuler pour ce logement. déposez votre dossier auprès de l'organisme chargé de la relocation. On ne vous demandera pas forcément une quittance de loyer, faites faire à votre ami une attestation d'hébergement. Il vous faut chercher un logement dont le loyer est au moins 3 fois inférieur à vos revenus. Vous pouvez toujours aller voir une assistante sociale cordialement